



## Le Prophète (sur lui la paix et le salut) a interdit les vœux et il a dit : « Les vœux n'apportent aucun bien et ne peuvent provenir que de l'avare. »

Ibn 'Umar (qu'Allah l'agrée, lui et son père) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a interdit les vœux et qu'il a dit : « Les vœux n'apportent aucun bien et ne peuvent provenir que de l'avare. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Le Prophète (sur lui la paix et le salut) a interdit les vœux du fait que cela n'amène aucun bien. En effet, après s'être imposé quelque chose qui n'est pas obligatoire, la personne [qui a formulé un vœu] risque de manquer à cette obligation et, au final, de s'exposer au péché. De même, ce genre de comportement est à proscrire du fait qu'il dénote la volonté d'un rapport de compensation avec Allah, Exalté soit-Il, par le biais duquel on s'attacherait à une adoration en vue d'obtenir quelque chose de désiré ou de dissiper quelque chose de répugné. Il se peut même que la personne vienne à penser - et qu'Allah nous en préserve - qu'Allah, Exalté soit-Il, a accédé à sa requête afin qu'il puisse L'adorer. Pour toutes ces raisons, et d'autres encore, le Prophète (sur lui la paix et le salut) a interdit les vœux, préférant la sécurité. Il les a aussi interdits espérant la générosité d'Allah, sans compensation, ni condition, se contentant d'espérer [Sa miséricorde] et en L'invoquant. Il n'y a donc aucune vertu dans le fait de formuler un vœu, si ce n'est [de savoir] qu'il ne proviendra que d'un avare, se contentant de faire ce qui lui est absolument obligatoire, l'accomplissant à contrecœur et à reculons. Ainsi, cette obligation sera vidée de son sens le plus fondamental : l'intention sincère et le désir de ce qu'il y a auprès d'Allah, Exalté soit-Il.

<https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/2960>

